

DATE DE
CONVOCATION
Le 09 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE
Le

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 7

Votants 7

Objet de la délibération : Jardins familiaux – Convention de mise à disposition des équipements – renouvellement.
Convention de mise à disposition des équipements – renouvellement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20251013-25_10_13_DLKL01-DE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Hervé BOCQUET et Henri DELBARRE.
Mesdames : Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSE et Simone DAEMS.

Excusée : Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Mesdames Véronique VANMEENEN et Magali DRIZA-COUPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Jardins familiaux – Convention de mise à disposition des équipements – renouvellement.

Délibération 1/3.

Vu la création de l'association des jardins familiaux dénommée « les jardins familiaux du Baudet » ;

Considérant que les parcelles concernées cadastrées (C 2362) appartiennent au CCAS ;

Vu la délibération en date du 01 juin 2022 visant à renouveler la mise à disposition ;

Considérant que la convention arrive à échéance ;

Il est exposé :

Le CCAS met à disposition gracieusement à l'association « Les jardins du Baudet » 14 parcelles de jardins familiaux situés au « domaine des Busseroles », par le biais d'une convention qui a été conclue pour une durée de 3 ans. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. Cette convention a pour objet de confier à ladite association la gestion des jardins familiaux. En contrepartie, l'association s'engage à assumer seule et au travers des financements qu'elle aura réussi à mobiliser, l'activité mise en place. Néanmoins, une subvention annuelle pourra être allouée par le C.C.A.S., à l'association et votée lors du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux des équipements en question (parcelles, cabanons...) à l'association Les jardins du Baudet pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

**Objet de la délibération : Jardins familiaux – Convention de mise à disposition des équipements – renouvellement
Délibération n° 1/3.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 059-265902122-20251013-25_10_13_DLKL01-DE

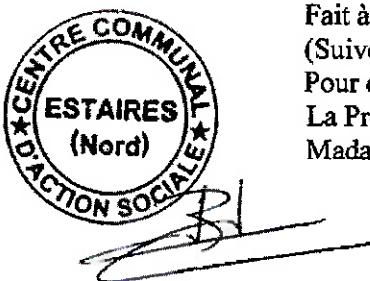
SLOW

.../...

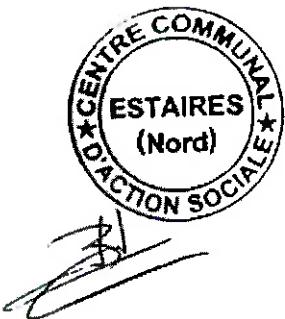
- autorise la signature par Madame la Présidente de tous les documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publie ou notifie le

21/10/25



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
La Présidente du CCAS
Madame Dorothée BERTRAND.



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.